



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/44/398
S/20736
18 juillet 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE

Quarante-quatrième session
Point 141 de la liste préliminaire*

MESURES VISANT A PREVENIR LE TERRORISME

INTERNATIONAL QUI MET EN DANGER OU
ANEANTIT D'INNOCENTES VIES HUMAINES,
OU COMPROMET LES LIBERTES FONDAMENTALES,
ET ETUDE DES CAUSES SOUS-JACENTES DES
FORMES DE TERRORISME ET D'ACTES DE
VIOLENCE QUI ONT LEUR ORIGINE DANS LA
MISERE, LES DECEPTIONS, LES GRIEFS ET
LE DESESPoir ET QUI POUSSENT CERTAINES
PERSONNES A SACRIFIER DES VIES HUMAINES,
Y COMPRIS LA LEUR, POUR TENTER D'APPORTER
DES CHANGEMENTS RADICAUX

CONSEIL DE SECURITE

Quarante-quatrième année

- a) RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL;
- b) CONVOCATION, SOUS LES AUSPICES DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES,
D'UNE CONFERENCE INTERNATIONALE
CHARGEE DE DEFINIR LE TERRORISME
ET DE LE DIFFERENCIER DE LA LUTTE
QUE LES PEUPLES MENENT POUR LEUR
LIBERATION NATIONALE

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre aux membres de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité la communication ci-jointe qu'il a reçue du Président du Conseil de l'Organisation de l'aviation civile internationale.

* A/44/50/Rev.1.

ANNEXE

Lettre datée du 10 juillet 1989, adressée au Secrétaire général
par le Président du Conseil de l'Organisation de l'aviation
civile internationale

J'ai l'honneur de me référer à la résolution 635 (1989) du Conseil de sécurité, adoptée à l'unanimité le 14 juin 1989. Dans cette résolution, le Conseil, entre autres, prie instamment l'OACI d'intensifier les travaux qu'elle mène pour mettre au point un régime international de marquage des explosifs plastiques ou en feuilles aux fins de détection.

J'ai le plaisir de vous informer que durant sa cent vingt-septième session (20e séance, tenue le 29 juin 1989), le Conseil de l'OACI a examiné le rapport du Groupe ad hoc de spécialistes sur la détection d'explosifs et a décidé d'inclure dans le programme de travail général du Comité juridique de l'OACI, en lui attribuant la priorité absolue, le sujet "Préparation d'un nouvel instrument juridique concernant le marquage des explosifs aux fins de détectabilité". Le Conseil de l'OACI a également décidé de demander l'approbation de la vingt-septième session de l'Assemblée de l'OACI (19 septembre-6 octobre 1989) pour ce sujet et d'informer l'Organisation des Nations Unies et les autres organisations apparentées des mesures prises par l'OACI.

Je vous saurais gré de bien vouloir porter ces renseignements sur les mesures prises par l'OACI à l'attention du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, en particulier de sa Sixième Commission.

(Signé) Assad KOTAITE
